

Les Chevaliers du travail et le Cardinal Taschereau **The Knights of Labor and Cardinal Taschereau**

Philippe Sylvain

Volume 28, numéro 3, 1973

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/028419ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/028419ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Département des relations industrielles de l'Université Laval

ISSN

0034-379X (imprimé)

1703-8138 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Sylvain, P. (1973). Les Chevaliers du travail et le Cardinal Taschereau. *Relations industrielles / Industrial Relations*, 28(3), 550–564.
<https://doi.org/10.7202/028419ar>

Résumé de l'article

L'auteur explique le rôle joué par l'archevêque de Québec dans la condamnation des Chevaliers du travail par l'Église catholique en 1884. Il montre comment cette censure a été relevée en 1887 grâce à l'intervention de l'archevêque de Baltimore.

Les Chevaliers du travail et le Cardinal Taschereau

Philippe SYLVAIN

L'auteur explique le rôle joué par l'archevêque de Québec dans la condamnation des Chevaliers du travail par l'Église catholique en 1884. Il montre comment cette censure a été relevée en 1887 grâce à l'intervention de l'archevêque de Baltimore.

En 1869, une société secrète, *the Noble and Holy Order of the Knights of Labor*, est formée par neuf tailleurs de Philadelphie. Les Chevaliers du travail ont été, tout d'abord, une des multiples sociétés secrètes comme les *Molly Maguires* nées du découragement des militants ouvriers devant le résultat négatif de leurs efforts.

Ils entendent réaliser l'accord des ouvriers et des classes moyennes, et ils ouvrent les portes de leur organisation à tous ceux qui veulent y entrer, « sauf toutefois aux tenanciers de cabaret, aux avocats et aux banquiers »¹.

Ils se répandent rapidement parmi les catholiques des États-Unis, qui appartiennent en majorité à la classe ouvrière, et les autorités religieuses, à l'exception des évêques de Vincennes, d'Erie, de Columbus, de Cleveland et de Portland (Maine), qui regrettent le caractère secret et « socialiste » de l'association, se gardent d'enrayer le mouvement qui constitue le seul moyen de défense des travailleurs. Au deuxième concile plénier

SYLVAIN, P., Docteur (Histoire, Sorbonne), professeur d'histoire, Faculté des lettres, Université Laval, Québec.
--

¹ Cité par Édouard DOLLEANS, *Histoire du mouvement ouvrier*, 2 vol., Paris, Librairie Armand Colin, 1939, t. II, p. 110.

de Baltimore., en 1866, les évêques, tout en condamnant l'appartenance aux sociétés secrètes, ont excepté de l'interdiction générale « les sociétés de travailleurs »². Un Irlandais catholique, Terence Vincent Powderly, maire depuis février 1878 de Scranton, en Pennsylvanie, est élu, lors de l'assemblée générale de septembre 1879, « grand-maître ouvrier » de l'association³.

Le marasme des années 1883-1885 active le recrutement des Chevaliers du travail aux États-Unis où, en septembre 1884, l'organisation compte un total de 71,326 membres⁴. Les adhérents sont plus nombreux encore si l'on ajoute à ce nombre ceux du Canada, où l'association a établi une première branche à Hamilton en 1881, puis une seconde en août 1882 à Toronto, enfin à Montréal où une première assemblée se tient le 12 janvier 1883 : elle devait compter trois cellules dans la Province de Québec, toutes les trois à Montréal, et les quatre cinquièmes des membres étaient catholiques⁵.

Ce recrutement finit par alerter les autorités religieuses. Le secret dont ils entourent leurs activités ne fait-il pas des Chevaliers du travail une association maçonnique ?

Il faut se replacer dans le contexte de l'époque pour comprendre la hantise du monde catholique d'alors à l'endroit de la franc-maçonnerie.

La papauté avait perdu le dernier lambeau de ce qui constituait, depuis le Moyen Âge, l'État pontifical, lors de l'entrée des troupes piémontaises dans la Rome de Pie IX, le 20 septembre 1870. Une partie du monde catholique avait vu, dans cette catastrophe, le résultat des efforts de la maçonnerie italienne, qui espérait que Rome, devenue la capitale de l'Italie unie, marquerait également la fin du catholicisme⁶.

Dans les autres pays catholiques, comme la Belgique et la France, la maçonnerie avait également pris une attitude antichrétienne. En France

² John Tracy ELLIS, *The Life of James Cardinal Gibbons, Archbishop of Baltimore*, 2 vol., Milwaukee, Bruce Publ. Co., 1952, t. I, p. 487.

³ *Ibid.*, p. 490.

⁴ *Ibid.*, p. 491.

⁵ Henry J. BROWNE, *The Catholic Church and the Knights of Labor*, Washington, D.C., The Catholic University of America Press, 1949, pp. 94-121.

⁶ Alec MELLER, *Nos frères séparés, les francs-maçons*, Paris, Mame, 1961, p. 298.

surtout, vers 1880, on assista au départ d'une maçonnerie de combat, qui donna son appui à tous les éléments qui avaient intérêt à lutter contre le catholicisme ⁷.

Il n'est pas étonnant que, dans un pays à l'écoute de la France comme l'était le Canada français, on ait très vite détecté la menace maçonnique. L'ultramontain Jules-Paul Tardivel se distingua particulièrement dans une dénonciation qui finit par tourner à l'obsession : « Nous croyons qu'il est temps, écrivait-il dans l'un des premiers numéros de son journal la *Vérité*, que la presse catholique de cette province entreprenne une croisade sérieuse contre la franc-maçonnerie ⁸ ».

Un an plus tard, Tardivel lançait cet avertissement solennel aux francs-maçons canadiens : « ... qu'ils soient assurés d'une chose, c'est qu'on a l'œil sur eux et qu'on ne les perdra pas de vue, quelque épais que soit le voile derrière lequel ils se cachent, quelque profonde que soient les ténèbres dont ils s'entourent ⁹. »

Cette tâche de démasquer les menées maçonniques dans le Québec, le jésuite Édouard Hamon l'entreprit dans un ouvrage qu'il publia sous le pseudonyme de Jean d'Erbrée : « En Canada, je veux dire notre province de Québec, écrivait-il en 1883, la Maçonnerie semble jusqu'à cette heure assez calme, parce qu'elle est relativement faible. Elle n'attaque ouvertement ni le catholicisme, ni nos institutions sociales, parce que pareille attaque serait prématurée et téméraire, mais l'esprit de la Maçonnerie Québécoise est aussi anticatholique, aussi antichrétien que celui de la Maçonnerie continentale ¹⁰. »

Pour corroborer son affirmation qu'« un groupe plus considérable qu'on ne pense d'hommes influents et habiles travaillent activement » au Québec à « mettre à exécution » les visées subversives de la maçonnerie, le jésuite citait des chiffres : « Plus de 1100 Canadiens français ont été reçus dans les loges québécoises en 1869 : 740 à Montréal, 210 à Québec, les autres dans les diverses loges de la province ¹¹. »

⁷ André LATREILLE, J.-R. PALANQUE, E. DELARUELLE, R. REMOND, *Histoire du catholicisme en France*, 3 vol., Paris, SPES, 1957-1960, t. III, p. 387.

⁸ La *Vérité*, 29 septembre 1881.

⁹ *Ibid.*, 25 novembre 1882.

¹⁰ Jean D'ERBRÉE, *La Franc-Maçonnerie dans la province de Québec*, Québec, Langlais, 1884, p. 245.

¹¹ *Ibid.*, p. 260, note a.

Ces dénonciations créaient toute une sensation non seulement dans la presse locale, mais encore en France : « Ah ! Nos Très Chers Frères, s'exclamait Mgr Fabre dans un mandement aux fidèles du diocèse de Montréal, le 22 mai 1884. Nous ressentions une honte indicible et un serrement de cœur inexprimable, il y a quelques jours, à lire sur un journal européen, que, *surtout le Canada*, faisait le scandale du monde chrétien par le nombre des membres des sociétés secrètes qu'il renferme, et par la puissance qu'elles y exercent ¹². »

Enfin la hantise antimaçonnique dans le monde chrétien atteignit un sommet grâce à Léon XIII, qui voyait dans la maçonnerie italienne la spoliatrice du pouvoir temporel et l'ennemie de la religion parce qu'ennemie de la papauté ¹³. Comment l'association des Chevaliers du travail aurait-elle pu échapper à la réprobation qui englobait alors toute société secrète ?

Le 29 juin 1884 Mgr Taschereau promulguait par un mandement l'encyclique de Léon XIII *Humanum genus* contre la franc-maçonnerie : « Outre les sociétés secrètes proprement dites, écrivait l'archevêque, dans lesquelles on conspire contre l'Église et l'État, avec promesse du secret, confirmée ou non par serment, il y en a d'autres qu'il faut éviter sous peine de péché grave. Ce sont celles où l'on exige un secret inviolable avec *promesse par serment* d'obéir absolument à des chefs que l'on ne connaît pas ¹⁴. »

Les Chevaliers du travail ne sont pas nommés dans le mandement, mais il est clair que le prélat les a en vue, d'autant plus que le 5 octobre 1883 il avait consulté la Sacrée Congrégation de l'Inquisition à leur sujet. Une instruction de la Propagande, datée du 10 mai 1884, lui avait appris que c'était un « péché grave » de faire partie de la société des Chevaliers du travail : « Les membres, ajoutait le document, ne sont sous le coup d'aucune réserve, mais ils ne peuvent être absous s'ils persistent à faire partie de cette société ¹⁵. »

¹² *Mandements, lettres pastorales, circulaires et autres documents publiés dans diocèse de Montréal*, 13 vol., Montréal, 1887-1926, t. X, p. 8.

¹³ MELLOR, *op. cit.*, p. 305.

¹⁴ *Mandements, lettres pastorales et circulaires des évêques de Québec*, publiés par Mgr H. TÊTU et l'abbé C.-O. GAGNON, nouvelle série, Québec, 1890, t. II, p. 434.

¹⁵ *Ibid.*, p. 455.

En portant à la connaissance des fidèles la décision romaine, l'archevêque de Québec répondait au vœu de la majorité des Canadiens français, qui voyaient dans les associations ouvrières, quand elles étaient secrètes et quand elles allaient jusqu'à la grève pour obtenir satisfaction, un élément de désordre social. Or l'un des articles fondamentaux de l'ordre des Chevaliers du travail, en plus du secret, était le recours à la grève. « En principe, écrivait Napoléon Legendre en 1883, les associations ouvrières sont bonnes et peuvent donner d'excellents résultats. Le travail en commun a toujours un avantage sur le travail isolé. » Mais il a un abus qui, dans un avenir plus ou moins éloigné, provoque la ruine de l'ouvrier et celle du patron :

Les ouvriers, poursuivait Legendre, s'étaient associés dans un but de protection mutuelle, pour mettre en commun leur travail et leur intérêt, pour assurer l'avenir de leurs familles ; et cela ne leur suffit plus. Grâce aux conseils pervers de quelques paresseux pleins d'ambition, beaux parleurs qui travaillent plus de la langue que des bras, et qui sont les véritables frelons de la ruche, ces honnêtes artisans commencent à trouver que leur travail quotidien n'est pas assez rétribué, que leurs bénéfices dans l'exploitation ne sont pas assez élevés. [. . .] Leur bon sens a été surpris par les phrases ronflantes des beaux parleurs ; ils ne voient plus que le mirage qu'on a fait briller à leurs yeux, ils lâchent imprudemment la proie pour courir après l'ombre, et voici venir cette plaie hideuse qui dévore nos sociétés, qui démoralise en même temps l'ouvrier et le patron : la grève ¹⁶ !

L'épiscopat canadien ne fut pas tout à fait unanime dans la condamnation des Chevaliers du travail. L'archevêque de Toronto, John Lynch, mais surtout celui de Montréal, Édouard-Charles Fabre, leur était particulièrement favorable.

Mgr Fabre avait accepté que la première cellule fût fondée à Montréal le 12 janvier 1883, après que le montréalais William Keys, ami de Powderly, lui eut communiqué un exemplaire des constitutions : l'archevêque n'avait trouvé rien de repréhensible ni d'opposé à l'Église dans le caractère secret de l'association ¹⁷. Même lorsque le curé de Saint-Jacques eut dénoncé l'association sur la foi de la circulaire de Mgr Taschereau et eut menacé les catholiques qui en faisaient partie de l'ex-

¹⁶ Napoléon LEGENDRE, « Les associations ouvrières et les grèves », *Nouvelles Soirées canadiennes*, vol. II, 1883, pp. 330-333.

¹⁷ BROWNE, *op. cit.*, pp. 95-96.

communication s'ils ne s'en retiraient pas, Mgr Fabre avait promis à leurs représentants de les soutenir, mais qu'ils devaient tout de même s'entendre avec l'archevêque de Québec. William Keys et un Canadien français dont on ignore le nom furent dépêchés auprès de Mgr Taschereau qui, le 2 février 1885, dans une circulaire à son clergé, avait renouvelé les explications données à l'occasion de l'instruction de la Propagande du 10 mai de l'année précédente distinguant les sociétés défendues par l'Église :

La première est la *franc-maçonnerie* proprement dite dans toutes ses ramifications [. . .] La seconde est défendue sous peine de *péché grave* ; et quel que soit le but que l'on s'y propose, autre que celui de renverser l'Église et les pouvoirs légitimes, son caractère distinctif est d'exiger de ses adeptes par serment un secret inviolable et une obéissance aveugle à des chefs inconnus. De ce nombre est la société des *Chevaliers du travail, Knights of Labor*. Les membres ne sont sous le coup d'aucune réserve, mais ils ne peuvent être absous, s'ils persistent à faire partie de cette société¹⁸.

C'est après la publication de cette circulaire, en février 1885 également, que Taschereau reçut les émissaires montréalais. Keys rapporta plus tard que, après avoir discuté pendant quelques heures avec l'archevêque et clause par clause de la constitution des Chevaliers du travail, Taschereau admit que le texte qu'il avait sous les yeux était nettement différent de celui qu'il avait communiqué à Rome. Il avait donc été induit en erreur. Mais il restait aux deux délégués montréalais de prouver qu'ils n'étaient pas passibles de la condamnation portée par le décret romain contre « une société du même nom établie aux États-Unis ». Il leur importait donc de transmettre à leur tour leurs documents à Rome¹⁹.

Nous avons là la version de William Keys. Au fond l'archevêque de Québec restait sur ses positions, puisque le 19 avril 1886 il publiait une lettre pastorale « sur certaines sociétés défendues », dans laquelle il rapela la condamnation par le Saint-Office des Chevaliers du travail :

Des troubles sérieux, écrivait l'archevêque, accompagnés d'incendies désastreux et de nombreuses pertes de vie viennent d'avoir lieu dans un bon nombre de villes des États-Unis. Et s'il faut en croire les journaux, ces malheurs sont le fruit des grèves organisées par une société dont les ramifications s'éten-

¹⁸ *Mandements . . . Québec*, t. II, p. 455.

¹⁹ BROWNE, *op. cit.*, pp. 124-125.

dent partout et comptent pour associés des ouvriers de toute espèce. Ayant appris que des émissaires de la société des Chevaliers du travail ont essayé de recruter des membres dans quelques parties de cette province, Nous croyons devoir, Nos Très chers Frères, vous mettre en garde contre elle. Et veuillez remarquer que Nous ne parlons pas en notre nom, mais au nom du Saint-Siège que Nous avons consulté ²⁰.

Tardivel reproduisit dans la *Vérité*, numéro du 8 mai 1886, le texte épiscopal et déclara le débat clos. Le journaliste précisait que, même si cet acte de juridiction ecclésiastique ne s'adressait qu'aux catholiques du diocèse de Québec, il s'appuyait sur une décision du Saint-Office qui obligeait les catholiques du monde entier.

Cette dernière remarque, surtout destinée aux catholiques américains, suscita rapidement des réactions. Le *Catholic Universe* de Cleveland reproduisit en première page l'article de la *Vérité*. En revanche, le *Catholic Mirror* de Baltimore laissa entendre que la condamnation n'avait pu être fondée que sur des calomnies. Le *Freeman's Journal* de New York se porta, lui aussi, à la défense des Chevaliers du travail. Il se demandait si le texte de la constitution de la société envoyé à Rome en 1883 par Mgr Taschereau était authentique. Tardivel rétorqua dans la *Vérité* du 22 mai que c'était la même association canado-américaine que Rome avait condamnée. Avec Louis Veullot et tous les ultramontains, le journaliste québécois répétait : « Le religion du Christ, la charité du Christ peuvent seuls résoudre la question sociale ²¹. »

Mgr Fabre, de Montréal, en dépit de son attitude première favorable aux Chevaliers du travail, avait fini par se ranger au point de vue de Mgr Taschereau, puisque dans leur lettre pastorale du 6 juin 1886 sur la franc-maçonnerie et les autres sociétés secrètes, les pères du septième concile de Québec déconseillaient l'appartenance à cette association ouvrière : « Le caractère cosmopolite des sociétés secrètes, soutenaient-ils, et en particulier de celle des Chevaliers du travail (Knights of Labor) expose nécessairement beaucoup de ceux qui en font partie à exécuter les ordres d'un conseil siégeant dans un pays étranger, qui, à un moment donné, peut être en opposition d'intérêt et même en guerre avec le gouvernement auquel ces membres doivent fidélité ²². »

²⁰ *Mandements... Québec*, t. II, p. 555.

²¹ Pour Tardivel et les Chevaliers du travail, voir Pierre SAVARD, *Jules-Paul Tardivel, la France et les États-Unis, 1851-1905*, Québec, 1967, pp. 212-220.

²² *Mandements... Québec*, t. II, p. 575.

Pendant ce temps, l'épiscopat catholique américain restait perplexe. Pour sa part, Mgr James A. Healy, de Portland, Maine, à cause de ses convictions personnelles et de la proximité de son diocèse du territoire canadien, s'était aligné sur les positions de Mgr Taschereau²³.

Mais Mgr James Gibbons, archevêque de Baltimore depuis 1877, qui sera par la suite créé cardinal la même année que Mgr Taschereau, s'était toujours montré favorable aux Chevaliers du travail. Il avait examiné le rituel d'initiation et les constitutions de la société et n'avait soulevé aucune objection à ce sujet²⁴. Powderly lui avait écrit une lettre dans laquelle il avait décelé « un véritable esprit catholique d'obéissance et de respect envers l'Église et un désir sincère d'amender les constitutions si quelque chose de repréhensible y était trouvé »²⁵.

Muni de ces documents, Gibbons écrivit, le 3 septembre 1886, au cardinal Giovanni Simeoni, préfet de la Propagande, pour le mettre en garde contre une condamnation intempestive des Chevaliers du travail.

Dans sa lettre Gibbons donnait une image favorable des activités de l'association aux États-Unis et déclarait qu'il craignait que la promulgation du décret du Saint-Office par Taschereau pourrait amener le Saint-Siège à étendre l'interdiction au territoire américain. Gibbons expliquait que le but des Chevaliers n'était en aucune façon pernicieux, que leurs seules visées étaient de s'unir légalement afin de mieux protéger leurs membres contre ce que le prélat appelait « la tyrannie au moyen de laquelle plusieurs richissimes corporations, spécialement celles qui contrôlaient les chemins de fer, opprimaient d'une façon inhumaine les pauvres travailleurs ». Il plaidait contre une condamnation qui exposerait l'Église catholique aux États-Unis à des pertes sérieuses, et il se donnait beaucoup de peine pour expliquer la nature du secret chez les Chevaliers du travail come n'étant pas destiné à cacher leur but à l'autorité légitime.

De plus, l'organisation avait fréquemment offert d'opérer tous les changements que l'Église pourrait réclamer. La société n'avait pas à être blâmée pour l'activité de quelques hommes mal intentionnés, puisque le caractère malicieux n'était pas inhérent au fait d'appartenir à l'association.

²³ BROWNE, *op. cit.*, pp. 128-133.

²⁴ ELLIS, *op. cit.*, p. 493.

²⁵ Cité par ELLIS, *ibid.*, p. 498.

Avant de conclure, Gibbons mettait l'accent sur le caractère funeste d'une condamnation : il s'ensuivrait une détérioration peut-être irréparable à l'endroit des relations Église-classe ouvrière. Puisque l'État ne faisait rien pour protéger les travailleurs, ces derniers, en grande partie des catholiques, se tournaient spontanément vers l'Église pour obtenir sympathie et conseils. Si, au lieu de sympathie, ils trouvaient blâmes et condamnation, il leur serait tout naturel de prêter l'oreille aux agitateurs qui clamaient que l'Église catholique favorisait les puissants et laissait les faibles à leur sort ²⁶.

Au début de janvier 1887 Gibbons reçut de Rome l'invitation de se rendre dans la Ville éternelle pour y revêtir la pourpre cardinalice. Taschereau avait été l'objet, au même moment, d'une invitation identique. En se rendant à New York pour s'embarquer, l'archevêque de Québec aurait déclaré aux journalistes au sujet des Chevaliers du travail : « Je ferai tout ce que je puis pour les faire interdire ²⁷. »

Les deux prélats s'embarquèrent le 29 janvier sur le *Bourgogne*. À Rome, Gibbons avait été précédé en novembre 1886 par deux collègues, Mgr John Ireland, évêque de St. Paul, Minnesota, et Mgr John Keane, évêque de Richmond, nommé précisément cette année-là premier recteur de la nouvelle Université catholique de Washington. Keane avait écrit le 10 janvier 1887, pour le prier de prêter son appui à Gibbons, au cardinal Henry Edward Manning, archevêque de Westminster, célèbre en Angleterre pour ses interventions en faveur des ouvriers ²⁸.

Arrivé à Rome le 13 février, Gibbons se mit immédiatement en relations avec les principaux membres du Saint-Office et de la Propagande pour les convaincre de l'imprudence d'interdire les Chevaliers américains. Mais il avait fort à faire, car Taschereau s'était ménagé auprès d'eux de puissants appuis. Au jugement de l'Américain, le prélat canadien était « un homme très tenace », qui « travaillait très fort pour faire condamner aux États-Unis les Chevaliers en vue de s'épargner l'odieux d'avoir été trop sévère » ²⁹.

Mais Gibbons, qui recevait entre-temps des encouragements de la part de Manning, ne borna pas ses activités à ces entrevues. Avec l'aide

²⁶ *Ibid.*, p. 499.

²⁷ Cité par ELLIS, *ibid.*, p. 506.

²⁸ *Ibid.*, p. 506.

²⁹ BROWNE, *op. cit.*, p. 237.

de Keane et d'Ireland, qui savaient parfaitement le français, Gibbons rédigea dans cette langue un long mémoire sur la question des Chevaliers du travail aux États-Unis. Ce document, daté du 20 février 1887 et destiné au cardinal Simeoni, fut, au jugement de l'historien des Chevaliers, « le plus important facteur dans le règlement de l'affaire »³⁰. Le biographe du cardinal Gibbons, Mgr John Tracy Ellis, le reproduisit dans son anthologie, intitulée *Documents of American Catholic History*³¹.

Dans ce mémoire, précisait un peu plus tard le cardinal américain, je montrais que condamner les Chevaliers du travail était inutile, puisqu'ils se reformeraient sous un autre nom ; nuisible, parce que c'était s'aliéner le peuple ; injuste, parce qu'il est bon que les ouvriers s'organisent. Je disais que s'ils commettaient quelques fautes, cela prouvait simplement qu'ils étaient mortels comme tout le monde ; enfin, que l'Église, aux États-Unis, dans le Nouveau Monde, devait reposer sur le peuple ou se condamner à mort³².

Après enquête, et pourvu que les constitutions des Chevaliers du travail fussent amendées en vue de les rendre conformes aux directives pontificales concernant les sociétés secrètes, Léon XIII déclara, le 16 août 1887, qu'il n'y avait pas matière à censure³³.

Coincidence digne de remarque, au moment où, grâce aux démarches de Gibbons, Rome « tolérait » l'association ouvrière américaine, celle-ci voyait sa puissance décliner.

Le mouvement avait atteint son apogée en 1885-1886, à la suite de grèves victorieuses : de 71,326 membres en 1884, ses effectifs s'étaient élevés à 110,000 membres l'année suivante pour atteindre le nombre de 729,000 en juillet 1886. Les Chevaliers du travail entreprirent alors une campagne d'agitation en faveur de la journée de huit heures. Cinq mille grèves assurèrent le succès des revendications syndicales, 200,000 ouvriers obtinrent la journée de dix heures. Mais l'attentat de Haymarket Square, à Chicago, le 5 mai 1886, souleva une vague de « colère haineuse » qui s'étendit à toute l'Amérique ; l'opinion publique, en partie favorable jus-

³⁰ *Ibid.*, p. 239.

³¹ Milwaukee, 1956, p. 460-473.

³² Cité par G. WAGNER, « Chevaliers du travail », dans *Catholicisme*, Paris, 1956, t. II, col. 1052.

³³ ELLIS, *op. cit.*, p. 521.

que-là, se retourna contre eux ; leurs effectifs tombèrent à 260,000 en 1888 et à 100,000 en 1890. Pendant ce temps se développait l'*American Federation of Labor* ³⁴.

Le cardinal Taschereau avait quitté Rome le 20 mars 1887, trois jours après avoir reçu, en même temps que l'archevêque de Baltimore, le chapeau cardinalice. La décision romaine définitive concernant les Chevaliers du travail n'était évidemment pas encore connue, mais le 30 mars le Saint-Office autorisait les Chevaliers canadiens du travail à remplir leur devoir pascal à condition de se soumettre à la décision finale qui serait prise à leur endroit ³⁵. C'est le sens de la circulaire que, à son retour à Québec, le cardinal Taschereau adressait à son clergé le 5 avril 1887 :

En septembre 1884 le Saint-Siège, consulté par moi sur la société des Chevaliers du travail, l'a condamnée sous peine de péché grave et a recommandé aux évêques d'en détourner leurs diocésains, comme je l'ai fait dans ma circulaire du 2 février 1885. À la suite de représentations faites par Nos Seigneurs les évêques des États-Unis, le Saint-Siège a suspendu jusqu'à nouvel ordre l'effet de cette sentence ³⁶.

Même après que Rome eut « toléré » chez les catholiques l'appartenance à cette association ouvrière, le cardinal Taschereau devait demeurer toujours réticent à l'égard des Chevaliers du travail. Dans une lettre du 6 janvier 1888, il affirmait sans ambages :

A ceux qui viendront vous consulter, vous direz de ma part que je *conseille fortement* à tous les catholiques de l'archidiocèse de ne pas s'enrôler dans cette société qui est pour le moins dangereuse et d'en sortir au plus tôt s'ils en font partie ³⁷.

Il n'est donc pas surprenant que l'homme d'Église, quoique taxé de « libéral » par ses adversaires ultramontains du Québec, fût plutôt considéré comme « réactionnaire » par les catholiques libéraux d'Europe et des États-Unis, à telle enseigne que le biographe des évêques de Québec et du cardinal Taschereau, Mgr Henri Têtu, crut bon d'adresser, le 29 août 1894, au chanoine A. Denis, directeur de l'*Ami du clergé*, une note

³⁴ DOLLEANS, *op. cit.*, pp. 109-110.

³⁵ ELLIS, *op. cit.*, p. 515.

³⁶ *Mandements... Québec*, t. II, pp. 613-614.

³⁷ Cité par HAMELIN et ROBY, *Histoire économique du Québec, 1851-1896*, Montréal, Fides, 1971, p. 317.

rectificative au sujet d'un texte paru dans ce périodique le 19 juillet précédent, qui affirmait que les Chevaliers du travail avaient été « condamnés comme association secrète par l'épiscopat canadien » :

Or, la vérité, écrivait Têtu, c'est que les évêques du Canada n'ont pas condamné les Chevaliers du travail, et que le Saint-Siège les a condamnés deux fois ! Comme aux États-Unis et ailleurs, on ne cesse de répéter cette sorte d'accusation, que ces Chevaliers auraient été maltraités par le cardinal Taschereau et ses collègues, nous avons décidé de ne plus la laisser passer sans faire une légitime protestation. Tout ce que le cardinal Gibbons a fait ç'a été d'amener le Saint-Siège à ne pas exiger que la sentence fût exécutée. La condamnation est formelle, et elle n'a pas été retirée.

Le cardinal Taschereau, lui, a purement et simplement demandé au Saint-Siège d'examiner les constitutions des Chevaliers du travail. Le Saint-Office les condamna à deux reprises, et le cardinal publia cette condamnation. Le Saint-Siège ayant ensuite décidé de ne pas mettre la sentence à exécution (sans doute pour éviter un plus grand mal), le cardinal Taschereau en informa ses diocésains. Voilà toute l'histoire . . . ³⁸).

En dépit des mises au point de son biographe québécois, le cardinal Taschereau continuera à avoir mauvaise presse dans l'historiographie catholique libérale. Dans le premier ouvrage d'ensemble consacré à cette hérésie fantôme qu'on a appelée « l'américanisme », le prêtre moderniste Albert Houtin opposait ainsi Taschereau à Gibbons au sujet des Chevaliers du travail : « Un cardinal conservateur franco-américain (*sic*) les avait excommuniés et fait condamner à Rome ; un cardinal progressiste irlandais les défendait et faisait lever la condamnation » ³⁹.

C'est de cette façon que l'incident des Chevaliers du travail a été « le fait qui a le plus contribué à imposer à l'attention de l'Europe la grande figure du cardinal Gibbons » ⁴⁰.

Sur la voie du retour aux États-Unis, en mai 1887, il s'était arrêté, à l'invitation du cardinal Langénieux, archevêque de Reims, chez le pré-

³⁸ La *Vérité* (de Paris), 23 septembre 1894.

³⁹ Albert HOUTIN, *L'Américanisme*, Paris, Nourry, 1904, p. 191.

⁴⁰ Mgr John IRELAND, *L'Église et le Siècle, conférences et discours*, traduit par l'abbé Félix Klein, Paris, 1894, p. 56, note 1.

curseur de l'action sociale chrétienne en France, Léon Harmel, dont il avait visité l'usine installée au Val-des-Bois et étudié sa méthode d'« appel à l'initiative ouvrière ». Langénieux avait présenté Gibbons à Harmel comme étant « un homme de haute intelligence et de grand coeur », qui venait « de prendre en main la question ouvrière telle qu'elle se posait en Amérique »⁴¹.

Gibbons était à peine rentré aux États-Unis que la très sérieuse *Revue des Deux Mondes* lui consacrait une étude qui n'était rien de moins que dithyrambique. Intitulée « Affaires de Rome », titre qui rappelait un ouvrage célèbre de Lamennais, écrite avec un accent mennaisien, elle était de la plume du vicomte Eugène-Melchior de Vogüé, qui prophétisait ainsi l'avenir de l'Église :

Il est impossible de ne pas prévoir le jour où le courant portera sur le trône de saint Pierre un pape animé des sentiments du cardinal Gibbons, du cardinal Manning. Ce jour-là, l'Église se dressera dans le monde comme la plus formidable puissance qu'il ait jamais connue. Nos fils sont peut-être appelés à voir renaître les grandes luttes du Moyen Age entre la papauté et les pouvoirs laïques ; mais, cette fois, la papauté s'appuierait sur un peuple innombrable et sur l'interprétation irréfutable de l'Évangile dont elle est la gardienne. Je ne pense pas qu'il faille redouter cette évolution ; je pense qu'il faut la désirer. Tous ceux qui regardent devant eux sont persuadés que rien ne peut préserver le monde de la crue démocratique et du socialisme qui l'accompagne ; on chercherait vainement en dehors de l'Église une force capable de limiter cette crue et de la diriger. Mais l'Église ne pourra la diriger qu'en redevant la chose du peuple, en se mettant à sa tête ; le peuple ne se réconciliera avec elle que le jour où il la sentira bien à lui, toute à lui⁴².

Dès lors les témoignages se multiplient pour exalter l'intervention de Gibbons. Max Leclerc, dans *Choses d'Amérique*, affirme que « la voix énergique et grave des Anglo-Saxons s'est fait entendre et écouter dans les conseils de l'Église »⁴³. Eugène Spuller, pour sa part, pense que « l'idée de recourir à Rome, pour l'appeler à trancher doctrinalement des questions soulevées par le conflit universel du travail et du capital, paraît être venue d'Amérique »⁴⁴. Paul Bourget, qui voyage aux États-Unis du

⁴¹ Georges GUITTON, *Léon Harmel, 1829-1915*, 2 vol., Paris, SPES, 1927, t. I, pp. 274-280.

⁴² *Revue des Deux Mondes*, 15 juin 1887, p. 847.

5 août 1893 au 21 avril 1894, rend visite à l'« admirable prêtre » qu'est l'archevêque de Baltimore, qui lui déclare au sujet des Chevaliers du travail : « Ce que j'ai dit à leur sujet, lors de mon voyage à Rome, c'est que l'Église n'a aucun motif pour condamner du coup et en principe toutes les associations de travailleurs ⁴⁵. »

Déjà l'Église avait pris parti pour les ouvriers. En effet, le 15 mai 1891, Léon XIII promulguait l'encyclique *Rerum Novarum*. Ce ne sera pas le moindre titre de gloire de Gibbons d'être considéré, par tous ceux qui ont étudié de près la genèse de l'acte pontifical, surtout Georges Goyau ⁴⁶, comme ayant contribué efficacement, aux côtés des Ketteler, des de Mun, des Vogelsang et des « modestes disputeurs de Fribourg », au mûrissement de la charte du catholicisme social.

The Knights of Labor and Cardinal Taschereau

In 1869, nine Philadelphia garment cutters were forming a secret society, *The Noble and Holy Order of the Knights of Labor*. Many such secret societies were then established following the discouragement of militant workers vis-à-vis the failure of their efforts. The Molly Maguires and the Knights of Labor were only two of them. This movement spread rapidly among American Catholics, mostly belonging to the working class, with the approval of religious authorities considering it their sole means of defense.

The recession of 1883-1885 was greatly favorable to the recruitment of members for the K. of L. in the United States. In September 1884, the total membership of the organization was 71,326. This total is increased when Canadian members are added. Indeed the K. of L. have established locals in Hamilton (1881), Toronto (1882), and Montreal (January 12, 1883). Three assemblies were then existing in the Province of Quebec, all in Montreal, and four fifths of its members were Catholics.

This recruitment finally worried the religious authorities. Indeed, would the secret nature of their activities lead one to identify the K. of L. to a Freemasons association ?

⁴³ Max LECLERC, *Choses d'Amérique. Les crises économiques et religieuses aux États-Unis*, Paris, 1891, p. 339.

⁴⁴ Eugène SPULLER, *L'évolution politique et sociale de l'Église*, Paris, 1893, p. 166.

⁴⁵ Paul BOURGET, *Outre-Mer*, 2 vol., Paris, Plon, (s.d.), 1906, t. I, p. 229.

⁴⁶ Léon GRÉGOIRE, (pseudonyme de G. Goyau), *Le pape, les catholiques et la question sociale*, Paris, 1892, pp. 48-49.

Archbishop Taschereau, cardinal to be in 1887, after consultation with Rome, received from the Congregation of Propaganda an instruction dated May 10, 1884, telling him that it was a serious sin to be a member of the K. of L. On April 19, 1886 the Quebec Archbishop published a Pastoral Letter on « some forbidden societies » in which he recalled the Roman interdict.

After having been instructed of this condemnation, the American hierarchy became perplexed. But Archbishop James Gibbons of Baltimore since 1877, and cardinal to be on same year than Taschereau, has always been sympathetic to the K. of L. On September 3, 1886 he wrote to Cardinal Giovanni, prefect of the Propaganda, to keep him from a rapid condemnation of the association in the United States. The K. of L. had also supporters within the Canadian Hierarchy, namely from the Archbishops of Montreal (Fabre) and Toronto (Lynch).

At the beginning of 1887, Gibbons left for Rome where he presented a long memorandum on the question to Cardinal Simeoni on February 20. After inquiring on the subject, Pope Leo XIII declared on August 16, 1887 that there was no cause for censorship.

This attitude of Gibbons brought him to be widely known in Europe. The American churchman especially has the merit to have contributed together with Ketteler, Albert de Mun, Vogelsang and the group of the Fribourg Union to the preparation of *Rerum Novarum*, that Magna Charta of social catholicism promulgated on May 15, 1891.

POUVOIR ET « POUVOIRS » EN RELATIONS DU TRAVAIL

Introduction, GÉRARD DION – Pouvoir et « pouvoirs » dans les relations du travail, VINCENT LEMIEUX et GÉRARD DION – Pouvoir et « pouvoirs » dans l'entreprise privée, HUGUES LEYDET – Pouvoir et « pouvoirs » chez l'état-employeur, JEAN COURNOYER – Pouvoir et « pouvoirs » dans les syndicats, GÉRARD HÉBERT – Pouvoir et action syndicale, DANIEL VIDAL – Pouvoir syndical, BERNARD SOLASSE – Documents de travail.

1 volume, 184 pages – Prix : \$5.50

LES PRESSES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

Case Postale 2447

Québec 10

Téléphone : 656-2131